



81600

Tél. : 05 63 33 01 43
Fax : 05 03 81 59 33

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseiller en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 4 excusés : 4

Date de la convocation : 28/08/2020

L'an deux mille vingt,

Le 7 septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle communale afin de respecter les mesures barrière, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F – DUBIETZ P. – CENEDESE A. – CAMALET M. – COMMINAL F. - MALBERT D. – BEAUFOUR A. - HABONNEAU R. – DOS REIS P. - DAVOINE DERREVEAUX C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DELLUC J-L. BELMONTE M. - VELIN C.

Étaient absents ayant donné procuration : SERRUS T. (procuration à MALBERT D.)

Mme CAMALET M. a été élu secrétaire de séance.

M. Le Maire présente M. BONNECARRERE, sénateur du Tarn venu exposer son bilan de fin de mandat au conseil municipal. Cet exposé est suivi d'un temps d'échanges.

21h30 : Départ de M. Le sénateur.

21h30 : M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

1- PROJET « 1000 cafés »

1-1 Révision du coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (DELIBERATION 2020/034)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 10 juillet dernier, le conseil a délibéré en vue du lancement de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet « 1000 cafés » sur un coût prévisionnel de 510 000.00 € HT.

Suite au rendu du pré-projet effectué par un économiste, il s'avère que le montant est sous-estimé.

Il convient de réviser le coût prévisionnel du projet qui s'élève à 696 255.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 11

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

AUTORISE M. Le Maire à lancer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet « 1000 cafés »,

DIT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 696 255.00 € HT.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1-2 Retour questionnaires

A ce jour, 120 questionnaires ont été rendus. Les retours sont très positifs, très largement favorable au projet.

1-3 Calendrier prévisionnel

Le marché sera lancé la semaine 37 pour une réception des offres le 30/09/2020.

Les travaux devront être finalisés en décembre 2021.

Un travail va débuter afin de créer une association chargée de la gestion de la programmation culturelle : il paraît nécessaire qu'un élu de la commune fasse partie de l'association.

2- DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL POUR LA COMPETENCE DECI AUPRES DU S.M.A.E.P. du gaillacois (DELIBERATION 2020/035)

- Vu la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois adoptés par délibération du conseil syndical en date du 4/03/2020, transmis en préfecture en date du 20/03/2020 ;
- Vu l'article 7.1 des statuts modifiés indiquant qu'au titre de la compétence Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, les communes membres ayant transféré la compétence « Défense incendie » doivent désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil syndical
- Vu la délibération 2018/034 transférant la compétence DECI au SMAEP du Gaillacois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 11

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

DESIGNE

Délégué titulaire :

- ✓ Monsieur SERRUS Thierry - 28 route de Técou - 81600 TECOU

Délégué suppléant :

- ✓ Monsieur DELLUC Jean-Louis - 11, Chemin du Tenchou - 81600 TECOU

M. Le Maire rappelle que Philippe DUBIETZ reste délégué communal représentant la communauté d'agglomération pour la compétence eau potable auprès du SMAEP.

3- DELEGATION PAR CONVENTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES (DELIBERATION 2020/036)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il signale que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et ma proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres.

Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de TÉCOU en tant que délégataire.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de TÉCOU ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ».

M. Le Maire informe le conseil que cette délégation permettra d'éviter les problèmes rencontrés dans le domaine scolaire et périscolaire depuis le transfert de compétence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 11

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

APPROUVE la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de TÉCOU la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.

CHARGE Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention.

4- SUBVENTION A L'ASSOCIATION FNACA (DELIBERATION 2020/037)

M. Le Maire informe l'assemblée de la remise tardive du dossier de subvention de la part du comité FNACA et propose à l'assemblée de subventionner ladite association de manière identique à l'année passée.

- Vu la remise et l'étude de la demande de subvention du comité FNACA intercommunal Cadalen-Aussac-Fénols-Florention-Labessière Candeil-Lasgraisnes-Técou 2020,
- Vu le montant inscrits au BP 2020 à l'article 6574,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Voix Pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE l'attribution de subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE (€)
FNACA	200.00

Mme DAVOINE DERREVEAUX, 1^{ère} adjointe, demande à ce que désormais, une date limite soit imposée pour remettre les demandes de subvention pour une attribution en une seule fois à l'ensemble des associations.

Le dossier de demande de subvention sera retravaillé afin d'être simplifié et envoyé à l'ensemble des associations en début d'année pour une remise avant le 15 mars. Ces dossiers devront être complets, sinon inéligibles.

5- SALLE MULTICULTURELLE

5-1 Point travaux

Les travaux avancent : la charpente et couverture sont posées. La chape est prête à être coulée au niveau de l'espace scénique. Le 1^{er} mur est monté.

5-2 Point financier

Quelques avenants sont nécessaires (moins-value avec une microstation à la place d'un raccordement à l'assainissement collectif nécessitant une pompe de relevage, plus-value sur le lot plâtrerie) mais cela reste dans l'enveloppe initiale (1.6 Md€).

Le conseil départemental a attribué un montant de 270 000.00 € de subvention pour le projet, ce qui est une très bonne nouvelle.

Le dossier Leader (Subvention européenne) est en voie de finalisation.

6- PROLIFÉRATION DE PIGEONS

M. Le Maire informe de l'intervention de l'entreprise LECOINTRE sur la toiture de l'Eglise afin de remettre des « piques » anti pigeons et de nettoyer les déjections.

Il suggère de relancer une battue.

Il est proposé de retenter le piégeage dans un 1^{er} temps. Les agents techniques sont chargés de cette mise en œuvre.

7- COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET

M. Le Maire informe les élus du conseil que les commissions de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet sont ouvertes à tous les élus : chacun des conseillers municipaux peut donc siéger à ces commissions sans toutefois avoir le droit de vote.

Liste des commissions :

- Commission des finances et des moyens généraux
- Commission du cadre de vie
- Commission de l'aménagement du territoire
- Commission de l'action économique
- Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture
- Commission Ruralités

8- DIVERS

M. Le Maire informe que l'enfouissement des lignes télécom est prévu chemin du lac (travaux en concertation avec Orange) : les agents techniques feront les tranchées et la pose de câbles fournis par Orange.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00h00.